# **CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE**



NATURE DU CONTRÔLE (3) DATE DU CONTRÔLE N° DU PROCÈS-VERBAL Volontaire total 24/11/2025 25036660

Groupe(s) de points contrôlés :

Défaillance(s) maieure(s)

provoquer des blessures, AVD.

Défaillance(s) mineure(s)

en cas de contact. D.

endommagé, D.

## (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN

(3) COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

Nº D'AGRÉMENT: 013S1572

SIGNATURE:

# IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation

GG-775-ZN (F) 22/10/2025 Date de 1<sup>éro</sup> mise en circulation 17/06/2022

Maraise Désignation commerciale

PEUGEOT

3008

(1) Nº dans la série du type (VIN)

15) Carégorie inte

Genre VP

VF3MRHNSMNS106850

MI

Type/CNIT M10PGTVP129I904 Énergie

FS

Document(s) présenté(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de iustice

#### (4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

113910

## MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié),
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

# MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATERALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT

ARRIERE : Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures

6.2.3.d.2. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière détériorée susceptible de

6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

3.4.1.b.1. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux, AR.

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
<b>Ripage</b> (-8 à + 8m/km):	-0.4m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	9	0%		3%
Forces verticales :	853daN		597daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	259daN	248daN	187daN	181daN
Déséquilibre (<20%):	5%		4%	
Forces de freinage (efficacité) :	259daN	248daN	187daN	181daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	60%			

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 20%

#### Emissions à l'échappement :

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.000

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)

-1.4%

-7.0%